

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le cinq novembre deux mille dix-neuf à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-neuf octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Valérie JOSLAIN, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Michel ALLEGRET, Eric BRONDY.

Madame Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Service urbanisme

DÉLIBÉRATION N° 2019_64 DU 5/11/2019

OBJET : La Métairie, Concession d'Aménagement, compte rendu annuel 2018

VU l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme ;

VU les articles L.1523-2 et L.1523-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la concession d'aménagement signée le 21 décembre 2011 avec la SAEML ORYON ;

VU l'avenant n°1 à la convention signé le 13 juillet 2012 ;

VU l'avenant n°2 à la convention signé le 5 octobre 2015 ;

VU l'avenant n°3 signé le 21 janvier 2018 ;

VU l'avenant n°4 signé le 19 décembre 2018 ;

Rapporteur : Madame Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, adjointe au Maire

EXPOSÉ

La Ville a confié, par une concession d'aménagement, la création du nouveau quartier de la Métairie, à la SAEML ORYON. Chaque année celle-ci doit établir un compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), document soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le bilan prévisionnel de la commercialisation prévoit que les cessions de terrains seront échelonnées jusqu'en 2027 pour la totalité de l'opération.

Le bilan financier de l'opération est inchangé par rapport au compte rendu annuel à la collectivité locale de 2017. Afin de limiter le montant des emprunts et des frais financiers, le versement des avances sur participation est échelonné dans le temps.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel à la Collectivité au 31 décembre 2018

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 6 novembre 2019

Le Maire,



André RICOLLEAU

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.